

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – 28 RUE DES GLENAN (RD 45)

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant la demande présentée par Madame DUIGOU Aurélie de la société « La Boîte à Sardines » sise 28, rue des Glénan à Fouesnant pour l'installation de tables et chaises sur le domaine public,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il est accordé une autorisation d'empiéter sur le domaine public à la société « La Boîte à Sardines », pour l'installation de tables et chaises le long de la façade de l'établissement, à partir du 27 avril 2022 et ce jusqu'au 15 octobre 2022.

ARTICLE 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir Madame DUIGOU Aurélie,
 - publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Responsable de l'A.T.D.,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Fouesnant,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Fouesnant,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de Fouesnant,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 27 avril 2022

Le Maire,

Roger Le Goff



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

